

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Sébastien COUPAS, Maire

Etaient présents : Mmes Nathalie CHEVRIER, Marie-Thérèse DENUAULT, Sergine DUFOUR, Marie-José JASPART
MM. Sébastien COUPAS, Edouard DONIO, Alexandre GILLES-MOUROUX, Ikbal KHLAS, Daniel MAILLET

Etaient absents : M. Gilles BERTON (pouvoir à Sébastien COUPAS)
M. Bernard DE VETTER (pouvoir à Ikbal KHLAS)
Mme Claire HUYGHE

Mme Nathalie CHEVRIER a été élue secrétaire

Les procès-verbaux des précédentes réunions du 23 janvier 2023, 9 février 2023, 13 mars 2023 et 12 avril 2023, 22 mai 2023 et 9 juin 2023 seront lus et approuvés ultérieurement.

M. le Maire rajoute les points suivants à l'ordre du jour :

- Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- Décision d'octroi de cadeaux aux agents communaux

Le Conseil Municipal accepte ces rajouts.

1- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable de la commune et du CCAS est actuellement la M14. Au 1^{er} janvier 2024, la nomenclature M57, instaurée au 1^{er} janvier 2015, se généralise. La commune et le CCAS va donc changer de nomenclature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de RAMPILLON
- autorise :
 - * en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
 - * en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
 - * autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Suite à la mise en disponibilité de Mme Véronique ROBERT et à la fin de contrat de Mme Marie-Ange ROUSSEAU, M. le Maire propose de créer deux emplois non permanents du 4 septembre 2023 au 31 août 2024. Il propose :

- un poste à 50h30 mensuelles annualisées pour accompagner les enfants dans le bus scolaire, surveiller les enfants pendant la garderie scolaire et animer des activités, entretenir les locaux scolaires.
- un poste à 65h30 mensuelles annualisées pour encadrer les enfants pendant la pause méridienne, surveiller les enfants pendant la garderie scolaire et animer des activités, entretenir les locaux scolaires et la salle communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer deux emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation pour accroissement temporaire d'activité de 65h30 et 50h30.

3. Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec Berger Levrault (Segilog)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie arrive à échéance le 31 août 2023. La société BERGER LEVRAULT « SEGILOG » nous propose de renouveler notre contrat pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de renouveler ce contrat avec la société BERGER LEVRAULT à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 ans.
- Autorise M. le Maire à signer le contrat.

4. Convention de mise à disposition du personnel communal pour le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Rampillon et Vanvillé (SIRPREV)

M. le Maire rappelle que certains membres du personnel communal travaillent tout ou partie de leurs temps de travail pour les écoles de Rampillon et Vanvillé. Il y a donc lieu de mettre ce personnel à disposition du SIRPREV, avec son accord, pour le temps qu'il occupe à travailler dans les écoles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel au SIRPREV.

5. Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise afin de définir les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos)
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux

manifestations

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

6. Décision d'octroi de cadeaux aux agents communaux

Monsieur le Maire expose que sur demande du Trésorier, il faut délibérer pour décider l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un ou des cadeau(x) aux agents titulaires et non titulaires à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune.

Le(s) cadeau(x) (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau...) sera ou seront d'une valeur maximum de 1 700 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le principe de cadeaux offerts aux agents titulaires ou non titulaires dans la limite d'un montant de 1 700 €.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- Inscrit les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°48/2021 en date du 14 décembre 2021.

7. Divers

- M. le Maire :

- * Informe les élus que c'est M. Alexandre BOSSERT, un Rampillonnois, qui remplacera M. Yannick TELLIER suite à sa demande de mutation. La nomination de M. BOSSERT est prévue le 20 septembre 2023.
- * Demande qui peut aller à la réception des travaux d'éclairage de l'église et des hameaux le mardi 11 juillet 2023 à 14h00. Mme Marie-José JASPART se propose.
- * Notifie les montants récupérés sur la TVA des dépenses de 2022 :
 - budget commune :
 - Investissement : 57 789,47 €
 - Fonctionnement : 2 203,29 €
 - budget eau et assainissement : 8 854,72 €
- * Explique qu'il a reçu la société IBSON afin de revoir quelques emplacements pour des nouvelles caméras et en déplacer d'autres pour 2024.
- * Explique que certains habitants lui ont fait remarquer que dans le parc pour enfants, il manquait des jeux pour les tous petits. Il propose aux élus de prévoir l'ajout de quelques jeux au budget 2024.
- * Dit que des bancs vont être achetés et installés à proximité du Pumptrack.

- * Informe qu'il a eu une proposition de notre fournisseur pour changer le photocopieur de la Mairie, qui se fait vieillissant. Cela ferait faire de grosses économies. Il va rencontrer d'autres commerciaux. Le sujet sera rediscuté.
- Mme Nathalie CHEVRIER relate des plaintes de certains habitants.
- Les élus se mettent d'accord sur ce que la commune peut offrir à M. Yannick TELLIER pour son départ.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45.